

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1991-1992

Séance du vendredi 27 mars 1992

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Appel au règlement</i>	5
<i>Nomination du Greffier</i>	5
<i>Hommage à Mme Goergen</i>	6
<i>Ordre des travaux</i>	6
<i>Projet de règlement modifiant l'arrêté royal du 20 mars 1975 relatif à l'agrération des services de santé mentale et à l'octroi des subventions en leur faveur</i>	6
<i>Modification en Commission</i>	9
<i>Message à Sa Majesté le Roi</i>	9
<i>Projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois d'avril, mai et juin 1992 à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1992</i>	9
<i>Question d'actualité de M. de Lobkowicz (Guide des loisirs actifs)</i>	10
<i>Projet de délibération contenant la vérification de l'encaisse du Receveur</i>	11
<i>Votes</i>	
sur le projet de règlement modifiant l'arrêté royal du 20 mars 1975 relatif à l'agrération des services de santé mentale et à l'octroi des subventions en leur faveur.	12

	Pages
sur le projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois d'avril, mai et juin 1992 à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1992.	12
sur le projet de délibération contenant la vérification de l'encaisse du Receveur	12
sur l'ordre du jour pur et simple déposé en conclusion de l'interpellation de M. Cools au Collège sur les prémonominations et promotions à la Commission communautaire française.	12

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 9 h 30.

(M. Escolar, secrétaire, prend place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé au Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSEE

M. le Président. — A prié d'excuser son absence: Mme Payfa, pour raisons professionnelles.

ORDRE DU JOUR

Discussion

Demande de retrait du point 1

M. le Président. — Au cours de sa réunion du jeudi 19 mars 1992, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 27 mars 1992 (art. 27).

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, au nom de six membres de cette Assemblée, je demande une modification de l'ordre du jour ainsi qu'un vote nominal à ce propos.

M. le Président. — Que demandez-vous exactement?

Mme Huytebroeck. — Je demande le retrait du point 1 de l'ordre du jour.

M. le Président. — Je rappelle que le point 1 a été inscrit à l'ordre du jour avec l'accord unanime du Bureau élargi. Votre demande, Madame, va donc à l'encontre de ce que votre groupe a accepté au sein de ce Bureau.

Mme Huytebroeck. — Il s'agit d'une demande que nous vous avons déjà adressée cette semaine.

M. le Président. — Cette demande modifie les accords pris au sein du Bureau élargi. Je le regrette car il n'est pas dans les traditions parlementaires de remettre en cause les accords conclus. Néanmoins, je comprends très bien qu'un chef de groupe puisse être désavoué par ses amis...

Mme Huytebroeck. — Nous formulons une demande sur laquelle nous demandons un vote.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, nous demandons un vote.

M. le Président. — Je propose le report de la discussion sur l'opportunité de maintenir ou non ce point à l'ordre du jour...

Mme Huytebroeck. — Non! Je demande un vote maintenant.

M. le Président. — Je vous prie, Madame! Jusqu'à présent, c'est moi qui préside!

Je propose donc de reporter la discussion sur l'opportunité de maintenir ce point à l'ordre du jour en fin de matinée. A ce moment-là, nous verrons s'il y a lieu de le maintenir et d'ouvrir la discussion sur le fond.

Il y avait accord unanime au sein du Bureau élargi pour que la discussion sur ce point ait lieu en début de séance et le vote à midi quart. J'entends faire respecter les accords conclus au sein du Bureau élargi. Je vous propose donc — et j'espère que l'Assemblée sera unanime sur ce point — de prendre en considération votre demande de report du point 1 à une séance ultérieure, si j'ai bien compris, mais d'en discuter en fin de matinée. Cela me paraît correct étant donné les demandes qui sont exprimées et par respect d'un minimum de déontologie dans notre Assemblée.

Puis-je recueillir votre assentiment sur cette formule?

La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, je voudrais rectifier une chose. Certes, de longue date, dès l'installation de notre Commission, il y a eu accord sur le principe de la désignation d'un greffier.

La semaine dernière, le Bureau élargi, auquel vous avez fait vous-même référence...

M. le Président. — Monsieur Cools, je vous demande de vous exprimer sur l'ordre du jour et non sur le fond du point 1; sinon je me verrai dans l'obligation de vous retirer la parole.

M. Cools. — Monsieur le Président, je n'interviens pas sur le fond. Vous venez d'affirmer que nous n'aurions pas respecté une décision que nous avons prise antérieurement. Il avait été convenu que le Bureau se réunirait cette semaine afin d'arriver à un consensus sur une solution.

M. le Président. — Tout cela relève de votre imagination!

M. Cools. — Cette réunion n'a pas eu lieu. Dès lors, nous souhaiterions une suspension de séance afin de permettre éventuellement au Bureau de se réunir maintenant pour en discuter.

M. le Président. — Je renouvelle ma proposition.

Mme Huytebroeck. — Nous demandons également une suspension de séance, Monsieur le Président.

M. le Président. — On ne suspend pas une séance avant d'en avoir arrêté l'ordre du jour! Il y a tout de même des limites dans la manière de ne pas gérer une Assemblée!

Mme Nagy. — Dans ce cas, Monsieur le Président, votons sur l'ordre du jour.

M. le Président. — Madame Nagy, vous n'avez pas la parole.

Mme Nagy. — Nous vous demandons une suspension de séance; vous ne l'accordez pas alors que c'est prévu par le règlement.

M. le Président. — Je répète: y a-t-il accord pour que la discussion sur la proposition de retrait du point 1 de l'ordre du jour intervienne en fin de séance?

Mme Huytebroeck. — Non. Nous demandons une suspension de séance pour réfléchir.

M. le Président. — Non, je ne suspendrai pas la séance avant que l'ordre du jour soit fixé. Cela me paraît évident, Madame. On ne suspend pas une séance alors que l'ordre du jour n'est pas arrêté. Il y a une proposition d'ordre du jour de la séance établie par le Bureau élargi...

Mme Huytebroeck. — Alors, nous demandons un vote.

M. le Président. — Je vous demande si vous êtes d'accord sur ma suggestion...

Mme Huytebroeck. — Non.

M. le Président. — Ma proposition, conformément à ce qui a été convenu en Bureau élargi, est que la discussion ait lieu maintenant et les votes à 12 h 15. C'est un accord unanime du Bureau élargi, je le rappelle. On ne remet pas en cause ce genre d'accord sous peine de rendre notre Assemblée ingouvernable. Y a-t-il accord sur cette proposition?

Mme Huytebroeck. — Non, Monsieur le Président.

M. le Président. — S'il n'y a pas d'accord sur cette proposition, constatant que l'Assemblée n'est pas en nombre, nous n'aborderons pas l'ordre du jour de la séance publique. Nous nous réunissons dès à présent en Commission plénière, et nous commencerons par les interpellations.

Mme Nagy. — Mais, Monsieur le Président, c'est une modification de l'ordre du jour!

M. le Président. — Madame, c'est le privilège du Président d'en décider ainsi.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, vous parlez d'accord et de respect déontologique. Vous voulez imposer votre ordre du jour à propos duquel nous vous demandions une suspension de séance. Vous allez au-delà de vos prérogatives et ce en raison du fait simplement que le quorum n'est pas atteint pour procéder au vote que nous demandons.

Mme Huytebroeck. — Est-il si difficile de nous accorder quelques minutes de réflexion?

M. le Président. — Je vous rappelle l'article 32.4 du règlement: «Le Président, constatant que l'Assemblée n'est pas en nombre, peut décider qu'elle se réunit immédiatement en Commission plénière aux fins d'entendre les interpellations et les questions adressées au Collège, selon les modalités prévues par l'article 56, paragraphe 5.» J'applique simplement le règlement que vous avez tous voté.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, vous ne faites que reporter le problème du point un de la séance, qui reste posé.

M. le Président. — En conséquence, nous allons entendre les interpellations et les questions en Commission plénière où le quorum n'est pas nécessaire. Nous reprendrons le débat,

qui a été soulevé fort opportunément voici un instant, lorsque nous aurons terminé ces interpellations et ces questions. Je fais application du règlement. Il me paraît normal que chaque membre s'incline.

La séance publique est suspendue.

— La séance publique est suspendue à 9 h 40.

La séance publique est reprise à 11 h 25.

M. le Président. — La séance est reprise.

Nous reprenons nos travaux en séance publique.

ORDRE DU JOUR

*Demande de modification
(suite de la discussion)*

Vote par appel nominal

Adoption de l'ordre du jour

M. le Président. — Chers Collègues, comme vous le savez, j'ai été saisi d'une demande de modification de l'ordre du jour de la séance plénière, tendant à retirer le point 1 de celui-ci. Avant de poursuivre nos travaux, nous allons donc nous prononcer à ce sujet.

Que ceux qui appuient cette demande veuillent bien se lever.

M. Cools. — Je suppose, Monsieur le Président, que nous pouvons motiver la demande de report du point 1.

M. le Président. — Si vous le désirez, Monsieur Cools, cela va de soi. Je ne puis vous empêcher de vous exprimer.

M. Cools. — Monsieur le Président, nous devons procéder à un vote très important pour notre Assemblée puisque la nomination d'un greffier est un acte primordial. Dans le chef de notre groupe politique, la qualité de la personne proposée n'est pas en cause, mais il est de tradition parlementaire dans notre pays, de réunir un consensus lorsque des désignations sont proposées à notre Assemblée, ou lorsqu'elles émanent du Bureau, puisqu'un ensemble de nominations sont actuellement envisagées. Nous constatons qu'à ce jour ce consensus n'a pas encore été réuni et nous souhaitons le report de ce point de l'ordre du jour de notre Assemblée afin d'offrir la possibilité de réunir le Bureau, ainsi que le Bureau élargi, pour essayer de trouver une solution qui puisse obtenir l'accord de l'ensemble de l'Assemblée. Telle est la motivation de notre demande de report du point 1.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, je formule la même demande que M. Cools. Nous sommes intervenus auprès de vous dans le but de réunir un consensus. Il me semble légitime, pour statuer sur ce point de l'ordre du jour, de prévoir une rencontre préliminaire et c'est ce que nous avons demandé. Vous essayez maintenant de faire un coup de force et je trouve que c'est extrêmement déplorable.

M. le Président. — Le Président ne répondra pas à des mises en cause de ce genre, d'autant que vos affirmations sont contraires à la vérité, et je n'ai pas l'intention d'entamer, devant cette Assemblée, un débat sur des assertions fausses.

Mme Nagy. — Vous avez joué avec le Règlement, Monsieur le Président.

M. le Président. — Nous allons procéder au vote sur la demande de modification de l'ordre du jour.

APPEL AU REGLEMENT

M. Cools. — Je désire faire un appel au Règlement, Monsieur le Président, et vous savez très bien que notre Règlement stipule qu'un tel appel a la priorité.

M. le Président. — Quel est le sujet de votre appel au Règlement, Monsieur Cools?

M. Cools. — Selon le Règlement, je dispose de cinq minutes pour l'exposer.

M. le Président. — Tout dépend de l'objet de votre appel, Monsieur Cools, parce que certains appels doivent être introduits par écrit.

M. Cools. — L'article 32, paragraphe 4, de notre Règlement, auquel vous avez fait allusion au début de la matinée, Monsieur le Président, précise textuellement: «S'il est constaté que l'Assemblée n'est pas en nombre, le Président peut reporter la séance dans les 60 minutes qui suivent.»

M. le Président. — Vous avez pu vous exprimer, Monsieur Cools. Nous allons passer au vote.

Mme Nagy. — Soyez un peu démocrate, Monsieur le Président, et laissez terminer M. Cools.

M. le Président. — Un débat parlementaire doit se dérouler dans un certain ordre. Nous sommes en train d'examiner, à votre demande, Monsieur Cools, une modification éventuelle de l'ordre du jour. Je vais donc mettre aux voix votre propre demande. Il ne vous appartient pas d'interrompre une procédure de vote qui est en cours.

M. Cools. — Le vote n'a pas encore commencé. Notre Règlement prévoit qu'un appel au Règlement a la priorité sur tout. Cette Assemblée est actuellement réunie irrégulièrement puisqu'après une suspension de 60 minutes, elle ne peut plus être réunie sans nouvelle convocation.

M. le Président. — Jusqu'à preuve du contraire, Monsieur Cools, c'est moi qui préside l'Assemblée et vous n'avez pas la parole.

Nous allons procéder au vote.

Mme Huytebroeck. — Je demande un appel nominal, Monsieur le Président.

M. le Président. — Vous avez tout à fait ce droit.

M. Adriaens. — La demande de retrait du point 1 a été adressée par écrit. Respectez le Règlement et ne jouez pas le dictateur au petit pied! (*Rumeurs sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — Qui appuie la demande de vote nominal formulée par Mme Huytebroeck? Six membres doivent appuyer cette demande hormis Mme Huytebroeck, il va de soi.

M. Cools. — Pourquoi?

M. le Président. — Parce que c'est le règlement.

(*Mme Lemesre, MM. Cools, de Lobkowicz, Duponcelle, Mesot, Adriaens, Drouart et Mme Huytebroeck se lèvent.*)

Conformément au Règlement, l'appel nominal commencera par le nom de ceux qui ont demandé et appuyé l'appel nominal.

Je signale que si un membre ayant appuyé cette demande ne répond pas à l'appel de son nom, il sera mis fin à l'appel nominal et procédé alors au vote par assis et levé.

J'apporte cette précision car j'aperçois M. Mesot qui sort de la salle...

M. Cools. — M. Mesot était déjà sorti lorsque la demande d'appel nominal a été introduite. Je souhaiterais que vous rappeliez, Monsieur le Président, le nom des six membres qui ont appuyé la demande d'appel nominal.

M. le Président. — Je pose à nouveau la question: Qui appuie la demande d'appel nominal? (En dehors de Mme Huytebroeck.) (*MM. Cools, Duponcelle, Adriaens, de Lobkowicz, Drouart et Mme Lemesre se lèvent.*)

M. le Président. — J'invite M. le secrétaire à vous les citer. (*M. Escolar, secrétaire, donne lecture des six noms: M. Cools, Mme Lemesre, MM. Duponcelle, Adriaens, de Lobkowicz, Drouart.*)

M. le Président. — Il va donc être procédé à l'appel nominal. Ceux qui sont pour le report de ce point de l'ordre du jour votent oui, les autres votent non. (*M. Escolar, secrétaire, procède à l'appel nominal. L'appel nominal commence par Mme Huytebroeck et les six autres membres qui ont appuyé la demande d'appel nominal.*)

En dehors des sept membres qui viennent d'être appelés, le vote par appel nominal va se poursuivre selon le tirage au sort, par M. de Lobkowicz. Celui-ci ayant déjà été appelé à voter, c'est par M. De Looz-Corswarem que le vote par appel nominal se poursuivra. (*M. Escolar, secrétaire, poursuit l'appel nominal.*)

Voici le résultat du vote:

38 membres ont pris part au vote.

7 membres ont répondu oui.

31 membres ont répondu non.

La proposition d'ajournement est donc rejetée et, tel qu'il vous a été proposé, l'ordre du jour est adopté.

Nous reprenons donc nos travaux en séance publique, conformément aux propositions du Bureau élargi.

NOMINATION DU GREFFIER

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la nomination du greffier.

M. Cools. — Vous comprendrez, Monsieur le Président, que dans ces conditions, nous quittons la séance. (*Les membres des groupes PRL et Ecolo quittent la séance.*)

M. le Président. — La majorité du Bureau vous propose la nomination de M. Jacques Gaillard dont le curriculum a été distribué. M. Gaillard étant le seul candidat, je vous demande

d'acter sa nomination en qualité de greffier de cette assemblée.
(*Vifs applaudissements.*)

J'invite M. Jacques Gaillard à nous rejoindre.

(*M. Gaillard prend place au Bureau, remet des fleurs à Mme Goergen qui lui donne l'accolade.*)

HOMMAGE A MME GOERGEN

M. le Président. — Je voudrais, dès aujourd'hui, avant de le faire d'une manière plus solennelle et dans d'autres circonstances, que j'espère plus conviviales et plus consensuelles, traduire le sentiment de tous les membres, y compris de ceux qui nous ont quittés il y a quelques instants, en remerciant très chaleureusement Mme Goergen pour le travail qu'elle a accompli comme greffier faisant fonction.

La date de cet hommage solennel sera fixée de commun accord par le Bureau. Dès à présent, je tiens à lui dire que nous sommes heureux de pouvoir encore compter, dans la fonction importante qui sera désormais la sienne, sur son concours précieux pour la bonne marche de notre Assemblée.
(*Vifs applaudissements.*)

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Si nos travaux se déroulent bien, nous pourrions voter d'ici une heure sur les projets qui doivent être discutés maintenant et qui sont d'une extrême importance puisqu'il s'agit notamment des douzièmes provisoires indispensables au fonctionnement de la Commission communautaire française. J'attire l'attention des membres sur la responsabilité qu'ils ont envers l'institution.

PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT L'ARRETE ROYAL DU 20 MARS 1975 RELATIF A L'AGREATION DES SERVICES DE SANTE MENTALE ET A L'OCTROI DE SUBVENTIONS EN LEUR FAVEUR

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de règlement.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Foucart, rapporteur.

Mme Foucart, rapporteur. — Monsieur le Président, messieurs les Ministres, Chers Collègues, le projet de règlement qui vous est présenté aujourd'hui comporte seulement cinq articles et porte sur une durée limitée dans le temps.

Cependant, l'importance des services de santé mentale sur le terrain bruxellois n'est pas à démontrer.

Elle a justifié qu'une étude sur les perspectives de la politique bruxelloise en cette matière soit commandée par le Collège. De surcroît, une table ronde intersectorielle s'est réunie depuis plusieurs mois, pour traiter des diverses matières, relatives à l'aide aux personnes et à la santé. Un protocole d'accord a été signé le 30 septembre 1991, portant programmation pour les années 1991 à 1993 incluse. Ce délai devra donc être mis à profit pour définir et présenter, sur le fond cette fois, une nouvelle réglementation globale de ce secteur.

Dans l'intervalle, le projet actuel qui modifie l'arrêté royal du 20 mars 1975, en ce qui concerne les seuls centres de santé mentale, reflète les axes prioritaires du consensus dégagé.

Je m'en réfère pour l'essentiel au rapport écrit en possession des membres de l'Assemblée. J'en profite pour remercier Mme Goergen, secrétaire de notre commission, ainsi que les services, pour le travail accompli.

Qu'il me soit cependant permis de préciser quelques points ayant particulièrement retenu l'attention de la commission.

Nous nous sommes, en effet, interrogés quant à l'alignement des rémunérations des travailleurs des services de santé mentale sur les barèmes des agents communaux, par préférence aux barèmes des travailleurs du secteur de la santé ou encore du secteur des hôpitaux publics.

Il a été exposé, lors de nos travaux, que le statut des agents communaux a été jugé préférable, tant par les autres partenaires de la table ronde — qui y trouvent l'avantage d'une uniformisation —, que par l'autorité subsidiaire elle-même, qui ne pourrait, sous peine de méconnaître ses impératifs budgétaires, accepter de dépendre de négociations menées au sein du secteur privé, comme dans le cas des accords sectoriels. De même, en l'absence de barème spécifique aux hôpitaux publics, il devient évidemment difficile de considérer que ce secteur puisse servir de référence.

Enfin, il est indiscutable, qu'à tout le moins de manière globale, le barème des agents communaux est plus avantageux que celui des agents de l'Etat, actuellement en vigueur pour les travailleurs des services de santé mentale.

Par ailleurs, il n'est pas inutile de rappeler que le Collège n'intervient dans la table ronde qu'en sa qualité d'autorité subsidiaire, qui ne peut être confondue avec celle d'un partenaire social.

Il a donc été souligné que les commissions paritaires restent seules compétentes pour régler le statut du personnel.

En son article 6, le protocole d'accord prévoit que toutes les démarches nécessaires seront engagées pour aboutir à sa traduction dans les réglementations et conventions collectives concernées.

Enfin, il est important de souligner la qualité du travail des commissaires, qui ont largement amélioré le texte qui nous fut initialement soumis.

Les amendements adoptés, qu'ils soient d'ordre législatif ou qu'ils soient de nature à préciser, quant au fond, les intentions réelles du Collège, ont, dans un esprit constructif, contribué à présenter un texte définitif, offrant une réelle cohérence et une meilleure sécurité juridique.

Dans un souci de pleine information, il a également été décidé que le rapport comporterait, en ses annexes, le protocole d'accord signé le 30 septembre 1991 ainsi que les documents relatifs à la programmation sociale.

Le projet ainsi modifié a, dès lors, été adopté par douze voix pour et deux abstentions. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — la parole est à Mme Dereppe.

Mme Dereppe. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, nous nous réjouissons aujourd'hui de voir aboutir ce projet de règlement qui, bien que n'ayant qu'une portée limitée dans son objet et dans le temps, est un signe de la préoccupation du Collège et de l'Assemblée pour le travail des institutions et des services subsidiés par la Commission communautaire française, particulièrement les services de santé mentale, dont il est inutile de décrire l'utilité et l'efficacité.

La table ronde intersectorielle organisée par le Collège s'est donné comme objectif d'engager une concertation tripartite entre les pouvoirs subsidiaires, les pouvoirs organisateurs et les travailleurs, ainsi que la détermination de priorités, pour les années à venir, entre les différents secteurs.

Avant la table ronde intersectorielle, la situation des secteurs IMP — centres de santé mentale, centres de service social, services d'aide aux familles et aux personnes âgées et centres de consultations familiales, prématrimoniales et matrimoniales — offrait de grandes différences eu égard au type de travail, mais aussi au mode de subventionnement.

Le protocole d'accord a été conclu le 30 septembre 1991 et il reste cependant utile, me semble-t-il, d'être attentif à une série de questions qui peuvent se poser dans la pratique des institutions et des services.

Je pense notamment au mode de subventionnement. Les avantages octroyés seront-ils analogues ou des disparités seront-elles maintenues? Par exemple, la couverture des frais de personnel sera-t-elle complète dans tous les secteurs? Jusqu'à présent, elle était partielle.

Je pense aussi aux frais de premier établissement. Seront-ils octroyés également à d'autres secteurs?

Dans le cas particulier des centres de santé mentale, il faudrait examiner et résoudre bien des points difficiles:

- les problèmes financiers: trouver les crédits pour faire face aux engagements du protocole d'accord sans «détricoter» d'autres secteurs;

- examiner les recettes des centres: les tarifs appliqués sont-ils identiques dans tous les centres? Tous les patients payent-ils? Que feront les centres à la clientèle plus défavorisée?

- examiner le remboursement de l'INAMI pour les consultations des psychiatres.

Une série de mesures demanderont des efforts: information, contrôle par des agents d'administration, programmation sociale équivalente à celle des pouvoirs publics subordonnés.

Un aspect important dans le domaine de la santé mentale est la coordination et la concertation entre les organismes qui travaillent dans ce domaine ou en complément de celui-ci: les hôpitaux, les centres psycho-médico-sociaux, les centres de planning familial.

Le protocole d'accord fait allusion à une plate-forme de concertation en santé mentale. Il faudra en définir le rôle, les objectifs, l'aspect spécificité des partenaires.

Voilà, en vrac, quelques pistes de réflexion sur lesquelles nous pourrions nous pencher.

Il serait, de plus, intéressant d'analyser au plus tôt le rapport de l'étude «perspectives de la politique bruxelloise de santé mentale», effectué par Mme Lydwine Verhaegen et connaître ses conclusions qui risquent, peut-être, de modifier fondamentalement le visage de la santé mentale à Bruxelles.

Ce peut être l'objet d'un nouveau débat. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Paternoster.

M. Paternoster. — Monsieur le Président, monsieur le Ministre, le groupe socialiste se réjouit de l'examen de ce règlement et de sa future mise en application. Il a toujours été très attentif au statut du personnel et plus particulièrement au statut pécuniaire mais dans un cadre de rigueur budgétaire. La «générosité responsable» n'est pas qu'un slogan. Son appli-

cation doit se faire d'une façon continue pour ne pas dire journellement.

Le problème particulier du pécule de vacances n'a pas été abordé lors de la discussion du projet de règlement, en commission. Or, avant l'application du présent règlement, le personnel du secteur de la santé mentale bénéficiait d'un pécule de vacances comparable à celui du secteur privé, soit un montant de 85 p.c. du salaire mensuel brut.

Il serait prévu, par le présent règlement, de leur octroyer un pécule de vacances identique à celui des agents des provinces et des communes. Cela pourrait aboutir à une situation beaucoup plus défavorable et au non-maintien d'un droit acquis.

Cette situation pourrait poser des problèmes. Quel est l'avis du membre du Collège compétent en la matière et ne devrait-il pas entreprendre une négociation avec les représentants syndicaux des travailleurs avant d'envoyer des circulaires d'application aux institutions concernées? (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre, membre du Collège.

M. Thys, Ministre, membre du Collège, chargé de la de Santé. — Monsieur le Président, mes Chers Collègues, je tiens tout d'abord à remercier le rapporteur et l'ensemble des conseillers qui ont participé, avec vos services, monsieur le Président, aux travaux de la commission de la Santé. Je voudrais remercier les intervenants pour la qualité et la brièveté de l'échange de vues que nous venons d'avoir et souligner la qualité de nos débats qui ont conduit à améliorer le projet de règlement qui vous a été soumis par notre Collège. Un excellent travail d'assemblée a été fourni en commission.

Comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer en commission, ce projet de règlement n'est appelé à s'appliquer que transitoirement, dans l'attente d'une refonte globale de la réglementation des services de santé mentale.

Ce projet, mes Chers Collègues, est cependant très important. En effet, il s'agit de la première réglementation soumise à votre Assemblée et qui se situe dans le prolongement des travaux de la table ronde intersectorielle menés par la Commission communautaire française et les représentants des pouvoirs organisateurs et des travailleurs des secteurs subsidiaires.

Ce règlement permettra aux services de santé mentale subsidiaires par notre institution de percevoir des subventions plus importantes, destinées à leurs frais de fonctionnement et d'aménagement de leurs locaux.

La principale mesure de ce projet de règlement consiste néanmoins à augmenter les subventions relatives aux rémunérations des travailleurs des services de santé mentale et, en particulier, des travailleurs qui bénéficiaient des salaires les moins élevés.

En effet, ce règlement permettra que soient octroyés, à ces membres du personnel, les barèmes plus favorables appliqués aux agents des pouvoirs locaux. En d'autres termes, ces travailleurs percevront des rémunérations comparables à celles qui sont accordées dans les établissements hospitaliers. Selon nos évaluations, l'ensemble des mesures correspond à une augmentation budgétaire de 14 millions de francs par an environ.

Je voudrais revenir sur l'intervention de Mme Dereppe relative au choix des barèmes de la programmation sociale, applicables pour calculer les subventions qui, dorénavant, seront octroyées aux services de santé mentale.

Répondant à Mme Dereppe et à M. Paternoster, je tiens, tout d'abord, à souligner que le barème repris dans le projet de règlement correspond exactement à celui qui est déterminé dans le protocole d'accord signé à l'issue des travaux de

la table ronde intersectorielle. Le procès-verbal de l'avant-dernière réunion de la table ronde intersectorielle mentionne d'ailleurs qu'il s'agissait des barèmes négociés en comité C et de la programmation sociale liée à ces barèmes. Je dispose, ici, de ce document que je tiens à la disposition des membres qui souhaitent le consulter.

Ce barème a donc été approuvé par tous les représentants de ce secteur et, en particulier, par ceux des travailleurs.

Pourquoi avoir choisi un barème applicable au secteur public? Le rapporteur y a fait allusion. Dans la mesure où il s'agit de subsides de pouvoirs publics, il nous paraît important de ne pas être obligés d'aligner ces subventions sur des discussions qui interviendraient entre partenaires sociaux au sein de la commission paritaire compétente auprès de laquelle nous ne sommes évidemment pas représentés.

Par ailleurs, nous avons voulu éviter de faire dépendre les subventions destinées aux centres de santé mentale de mesures sectorielles qui ne seraient programmées qu'au bénéfice de certaines catégories de personnel des pouvoirs locaux.

Je puis vous assurer que les subsides, qui seront octroyés aux services de santé mentale en exécution de ce projet de règlement, seront tout à fait comparables aux rémunérations du personnel hospitalier sauf, bien sûr, les primes et avantages liés à des charges de travail particulières.

Je rappelle, en outre, que les circulaires rédigées par le Ministre national de la Santé ne sont jamais directement applicables au personnel des hôpitaux publics. D'une part, ces circulaires ne concernent généralement que le personnel payé via le prix des journées; elles ne s'appliquent jamais au personnel affecté aux services médicotéchniques.

D'autre part, ces circulaires sont traduites en recommandations au niveau du Comité C compétent pour les barèmes et la programmation sociale des agents des pouvoirs publics locaux. Ces pouvoirs locaux restent libres de les appliquer!

Pour ce qui concerne la programmation sociale, je tiens également à préciser que les détails complets des subsides couvrant la programmation sociale seront portés à la connaissance des centres sous forme d'une circulaire du Collège dès que nous aurons pris les dispositions d'exécution de ce projet de règlement. L'administration a été chargée de préparer cette circulaire qui sera, mes Chers Collègues, — et je réponds en cela, notamment à M. Paternoster — proposée aux représentants des pouvoirs organisateurs et des travailleurs, avant d'être envoyée à tous les centres. J'ai cependant tenu à ce qu'un inventaire des mesures les plus importantes de programmation sociale figure en annexe au rapport de votre Commission, comme cela avait été convenu. Le Collège, sera, en tout cas, attentif à faire preuve de souplesse en ce domaine, et veillera, bien sûr, monsieur Paternoster, à faire respecter le principe des droits acquis.

J'espère ainsi avoir rassuré les différents intervenants sur les intentions du Collège.

J'en arrive à ma conclusion, monsieur le Président.

En ce qui concerne le protocole pour les autres secteurs, le Collège vous proposera prochainement les projets de règlements relatifs à ces secteurs qui ne sont comme tels pas de ma compétence. En concertation avec mon collègue, le Ministre Gosuin, il en a été ainsi décidé.

Pour ce qui concerne le budget, les négociations sont en cours au sein du Collège et avec l'Exécutif de la Communauté française. Le Président et le Ministre Gosuin y ont fait tout deux allusion. Les montants nécessaires sont prévus.

Le rapport de Mme Verhaegen, auquel vous faisiez fort justement allusion, sera disponible en avril prochain. Comme je m'y suis engagé dans le cadre des travaux de notre Commission — je pense que c'est d'ailleurs repris au rapport —, la

présidence de votre Assemblée vous communiquera l'adresse où vous pourrez vous le procurer.

Monsieur le Président, mes Chers Collègues, dès son installation, notre Collège avait indiqué que la santé mentale figurait parmi ses priorités. Comme cela avait été indiqué dans notre déclaration qui avait été approuvée par votre Assemblée, nous tenions à renforcer le travail des services de santé mentale, qui jouent — tout le monde le reconnaît — un rôle considérable dans le réseau de soins de notre Région.

Pour encourager le travail des centres de santé mentale, nous avons choisi prioritairement d'augmenter leurs subsides. Nous nous attelons maintenant, dans le prolongement de l'étude de Mme Verhaegen, à définir les bases d'une nouvelle réglementation qui sera vraisemblablement soumise à votre Assemblée à la rentrée parlementaire, après une large concertation du secteur. Ce second projet s'inscrira, bien évidemment, dans le prolongement de celui-ci et dans notre volonté de renforcer les collaborations entre toutes les institutions concernées par la santé mentale.

Pour poursuivre ce travail, monsieur le Président, mes Chers Collègues, nous avons besoin du soutien de votre Assemblée. Je vous remercie à l'avance du vote positif que vous voudrez bien émettre sur ce projet de règlement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée à l'article 108^{ter}, § 3, alinéa 2, 2^o, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. L'article 25, § 1^{er}, deuxième alinéa, de l'arrêté royal du 20 mars 1975 relatif à l'agrégation des services de santé mentale et à l'octroi de subventions en leur faveur, est remplacé par les dispositions suivantes:

«Les frais généraux sont pris en considération pour le subventionnement dans la mesure où ils n'excèdent pas, par an et par siège de consultation, un montant déterminé par le Collège.»

— Adopté.

M. le Président. — L'article 3 a été amendé en Commission. Il est libellé comme suit:

Art. 3. L'article 25, § 1^{er}, troisième alinéa, de l'arrêté précité, est remplacé par la disposition suivante:

«Les rémunérations sont prises en considération dans la mesure où:

«a) elles n'excèdent pas un montant calculé, comme indiqué ci-après, sur la base des barèmes des agents provinciaux et communaux:

1/98 pour les personnes exerçant une fonction visée à l'article 6, § 2, a;

1/80 pour les personnes exerçant une fonction visée à l'article 6, § 2, b, ainsi que celles visées à l'article 6, § 2, d, et ayant une formation de niveau universitaire;

1/55, 1/61 après 9 ans d'ancienneté et 1/77 après 18 ans d'ancienneté pour les personnes exerçant une fonction fixée à l'article 6, § 2, c, ainsi que celles ayant une fonction visée à l'article 6, § 2, d, et ayant une formation technique supérieure;

1/39, 1/53, après 9 ans d'ancienneté et 1/63 après 18 ans d'ancienneté pour les personnes exerçant une fonction visée à l'article 6, § 2, e.

Les membres du personnel sont rétribués proportionnellement à la durée de leurs prestations réelles.»

b) Ces rémunérations ne sont pas couvertes par des honoraires ou interventions financières réclamés en application de l'article 17.»

— Adopté.

M. le Président. — L'article 4, amendé par la Commission, est libellé comme suit:

Art. 4. L'article 26 de l'arrêté royal précité du 20 mars 1975 est remplacé par la disposition suivante:

«Des subventions destinées à couvrir les frais de premier établissement et d'équipement peuvent être allouées pour la création, l'aménagement ou l'équipement d'un service de santé mentale. Ces subventions ne peuvent excéder, par période de 5 ans, un montant déterminé par le Collège.

Le Collège détermine les modalités d'octroi de ces subventions.»

— Adopté.

Art. 5. Le présent règlement produit ses effets à la date fixée par le Collège.

— Adopté.

M. le Président. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

COMMUNICATION

Modification en Commission

M. le Président. — Le groupe PSC, suggère qu'à la Commission de la culture, M. de Marcken de Merken remplace M. Harmel comme membre effectif et M. Harmel remplace M. de Marcken de Merken comme membre suppléant.

L'Assemblée est-elle d'accord? (*Assentiment.*)

Il en sera ainsi.

SOUHAITS DE PROMPT RETABLISSEMENT A SA MAJESTE LE ROI

M. le Président. — Le 19 mars 1992, j'ai adressé à Sa Majesté le Roi, au nom de l'Assemblée, le télégramme suivant: «M. Serge Moureaux, Président de l'Assemblée de la Commission communautaire française, présente, au nom des membres du Bureau, de l'Assemblée et au sien, ses souhaits les plus chaleureux de prompt rétablissement à Sa Majesté le Roi Baudouin et formule ses meilleurs vœux pour une convalescence courte et sereine.»

— M. van Ypersele, chef de Cabinet du Roi, m'a répondu ce qui suit:

«Monsieur le Président,

Le Roi a reçu avec plaisir le message que vous Lui avez adressé à l'occasion de son opération au cœur.

Le Souverain S'est montré fort sensible à cette aimable attention et m'a confié le soin de vous remercier vivement, ainsi que tous ceux dont vous vous êtes fait l'interprète, pour les vœux que vous Lui avez si gentiment exprimés.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.»

PROJET DE REGLEMENT OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS D'AVRIL, MAI ET JUN 1992 A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COM- MISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de règlement.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. De Coster, rapporteur.

M. De Coster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la Commission concernée a effectivement examiné le projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois d'avril, mai et juin 1992 à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour 1992. Nous avons écouté attentivement l'exposé du Ministre qui nous a expliqué que ce règlement devait surtout permettre à l'administration de travailler puisqu'il fallait payer les fonctionnaires et régler le problème de la gestion des matières déléguées: aide aux personnes et santé. Il faut donc prévoir à temps la subside des organisations où environ 80 p.c. des frais sont des frais de personnel. Un système de paiement d'avances, différent pour les IMP, d'une part, et les autres centres, d'autre part (service social, santé mentale, aide aux familles, consultation familiale...), est prévu.

Le solde des subventions sera régularisé au début de l'année suivante.

Le Ministre a souligné la bonne collaboration de l'Exécutif de la Communauté française dont émanaient le 16 mars deux arrêtés portant liquidation de la dotation; les organisations sociales sont satisfaites de la résorption du retard.

En ce qui concerne la politique sociale et culturelle, elle reste à définir par une concertation entre le Collège et les membres de l'Exécutif de la Communauté française. Le Ministre a souligné le caractère constructif du dialogue.

Au cours de la discussion générale, un commissaire a déploré, une fois de plus, que le Collège ne présente pas le budget de la Commission communautaire française, sans attendre le vote du budget de la Communauté française; il suffirait, selon lui, de procéder à d'éventuelles adaptations budgétaires ultérieures.

Le Ministre, quant à lui, estime plus sage d'élaborer un budget en disposant de tous les éléments d'appréciation.

Par ailleurs, il souligne que le retard de 1992 est normal eu égard à la situation politique découlant de la date des dernières élections législatives.

Le Ministre rappelle que le Collège préfère travailler en collaboration avec la Communauté française.

En conclusion, le projet est adopté dans son ensemble par 17 voix pour et 7 abstentions. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Personne ne désirant intervenir dans la discussion générale, la parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce projet de règlement revêt un caractère essentiel pour le fonctionnement de notre Commission communautaire française. Il vous est proposé dans le prolongement du décret approuvé par le Conseil de la Communauté.

Ce projet de règlement doit en effet permettre:

1^o le paiement des rémunérations des fonctionnaires et des frais de fonctionnement;

2^o la liquidation des avances aux organisations sociales;

3^o le paiement des conventions qui ont été conclues avec des organisations culturelles et socio-culturelles.

Ceci est bien connu de vous.

Je souhaite aussi vous répondre combien il serait peu raisonnable de vous proposer un budget sans connaître le montant des transferts financiers de notre Communauté. Il ne s'agit pas d'avoir des craintes irraisonnées quant aux difficultés budgétaires qui pèsent sur notre Communauté.

Etablir un budget, c'est faire des choix. Nous avons une déclaration du Collège à laquelle nous nous maintiendrons et au sein de laquelle nous vous proposerons des équilibres. De plus, puisque nous ne maîtrisons pas les recettes, il est indispensable d'établir ces équilibres en dialogue avec la Communauté. Ce dialogue est en bonne voie.

Vous proposer un premier budget à amender m'obligerait à vous présenter un travail superficiel où nous nous bornerions à recopier le budget de l'année antérieure, c'est-à-dire vous demander des 3 douzièmes provisoires sans garantir la possibilité ultérieure d'effectuer ces équilibres indispensables.

L'évolution de la situation politique, suite aux élections du 24 novembre 1991, a engendré un important retard dans la présentation du budget de la Communauté française.

Dès lors, présenter un budget sans connaître les orientations de notre tutelle relèverait d'un exercice dangereux et aléatoire.

J'ai donc préféré la solution actuelle tout en préparant activement le budget qui sera incessamment présenté au Collège et à la tutelle.

Déjà, je vous remercie pour l'appui positif que vous apporterez à ce projet de règlement.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Article 1^{er}. Des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1992 sont ouverts pour les mois d'avril, de mai et de

juin 1992, à concurrence des crédits inscrits, par article, au budget de 1991.

— Adopté.

Art. 2. Le présent projet de règlement est transmis à l'autorité de tutelle.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu tout à l'heure.

QUESTION D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. de Lobkowicz.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DE LOBKOWICZ A M. LE MINISTRE GOSUIN CONCERNANT LE GUIDE DES LOISIRS ACTIFS

M. le Président. — La parole est à M. de Lobkowicz pour poser sa question.

M. de Lobkowicz. — Monsieur le Président, ma question est d'actualité dans la mesure où il s'agit d'un guide qui a été distribué la semaine dernière. Il a été édité par l'asbl IDJ avec le soutien de la Province du Brabant et de la Commission communautaire française. Dans ce guide, se trouve un éditorial signé par vous, Monsieur le Ministre, et dans lequel vous dites tout le bien que vous pensez de cette initiative.

Ma question est double.

D'abord, je souhaiterais avoir quelques précisions sur la publication de ce guide et sur l'intervention financière de la Commission communautaire française; quelles sont les obligations de l'asbl qui édite ce livre, quel en est le tirage, etc. ?

Par ailleurs, j'aimerais avoir quelques éclaircissements sur le contenu de ce guide. L'on peut lire dans les premières pages qu'il a été rédigé en collaboration avec les fonctionnaires de la Commission communautaire française, à savoir Mme Risopoulos et M. Bonnert qui ont fourni les renseignements qui ont servi à la rédaction des informations publiées.

Ainsi, à la page 220, dans deux colonnes, apparaissent deux renseignements différents.

La Fédération nationale des Faucons rouges y figure avec adresse et numéro de téléphone, mais sans aucun commentaire. A côté, en-dessous de la Confédération européenne de scoutisme, avec adresse et numéro de téléphone on peut lire: «Organisme à tendance politique sensiblement de droite militante». Or, ce n'est pas la réalité. Je possède les statuts dans lesquels on peut lire que «la Confédération est de neutralité totale, respectueuse de toutes les convictions, ouverte à tous sans distinction d'origine confessionnelle ou sociale. Elle s'interdit toute prise de position d'ordre politique ou religieux. Elle demande à chaque fédération membre le respect des convictions spirituelles des autres fédérations.»

M. De Coster. — Cela, c'est la théorie!

M. de Lobkowicz. — J'ai également le programme de tout ce que cette confédération a fait ces dernières années... (*Tumultes.*)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, n'interrompez pas pendant les questions d'actualité.

Posez votre question, Monsieur de Lobkowicz.

M. de Lobkowicz. — Le règlement octroie cinq minutes au membre qui pose la question, Monsieur le Président. Je profite donc des trois minutes qui me restent pour poursuivre.

Je tiens à la disposition de M. le Ministre, le programme de toutes les activités des dix dernières années.

Je tiens à dire que ce mouvement n'a rien à voir avec une politique de droite militante. C'est d'ailleurs un mouvement différent des scouts d'Europe sur lesquels on pourrait éventuellement porter un jugement.

Je me demande seulement pourquoi les fonctionnaires appelés à rédiger un guide ajoutent des commentaires sur les opinions prétendues politiques de certains mouvements de jeunesse alors que pour d'autres ils ne font aucun commentaire.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je remercie M. de Lobkowicz pour sa question. Je présume que le fait d'être politiquement engagé de droite ou d'être militant de droite n'est pas une insulte, surtout lorsque vous m'interpellez, Monsieur de Lobkowicz. Je pense plutôt que c'est de nature à conforter vos convictions ! C'est une mention générale à laquelle un certain nombre de gens se rattachent dans le souci de la démocratie. Donc il n'y a pas là, me semble-t-il, d'agression à l'égard d'un mouvement. Je suis d'ailleurs étonné que vous vous soyez arrêté à la page 220 de ce guide pour constater cette discrimination à l'égard des Faucons rouges pour lesquels le guide ne mentionne aucune spécificité. Je m'en excuse évidemment et je tenterai de leur donner, dans la prochaine édition, une mention aussi flatteuse que celle donnée au mouvement que vous mentionnez. Ou bien, dois-je comprendre que cette mention n'est pas flatteuse, ce qui m'étonnerait de votre part ?

J'ai donc suivi avec attention votre intervention relative au *Guide des Loisirs actifs*. En réponse je vous signale que ce guide a été édité par l'asbl IDJ avec le concours de la députation permanente de la Province du Brabant qui en a pris l'initiative, et, d'une manière subsidiaire, de la Commission communautaire française et du Club 001 de la CGER.

Comme je l'ai dit, l'initiative de la publication revient plus particulièrement à la Province du Brabant, notamment à M. le Député Didier Rober, que vous connaissez bien et qui est le cosignataire de l'éditorial de ce guide. Je m'adresserai donc à lui pour lui faire part de votre inquiétude, de vos réflexions ou de votre satisfaction. Je n'ai pas très bien compris si vous manifestez votre inquiétude ou votre satisfaction.

Je précise encore que le soutien de la Commission à ce projet consiste en une subvention de 200 000 francs imputés au budget 1991. La fourniture d'un certain nombre d'informations provient des services de l'administration.

Je n'ai rien d'autre à souligner quant à cette particularité que vous avez soulevée.

M. le Président. — La parole est à M. de Lobkowicz.

M. de Lobkowicz. — Je me demande si vous avez bien compris le sens de mon intervention, Monsieur le Ministre.

Je n'ai jamais dit qu'il était bien ou mal d'être de droite. Cependant, il est indiqué que ce groupement est de droite, alors que ce n'est pas le cas. J'aimerais savoir pourquoi.

Voilà le sens de ma question complémentaire.

M. le Président. — Il existe donc une contradiction entre les affirmations.

L'incident est clos.

PROJET DE DELIBERATION CONTENANT LA VERIFICATION DE L'ENCAISSE DU RECEVEUR

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de délibération.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. De Coster, rapporteur.

M. De Coster, rapporteur. — Monsieur le Président, je m'en réfère à mon rapport écrit.

M. le Président. — Personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de délibération.

Article 1^{er}. Il est pris connaissance des procès-verbaux des vérifications de l'encaisse effectuées les 31 décembre 1991 et 13 janvier 1992.

— Adopté.

Art. 2. Ces vérifications seront adressées à l'Autorité de tutelle.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de délibération aura lieu ultérieurement.

Etant donné ce qui a été convenu, je vous suggère de suspendre la séance pendant 15 minutes, afin de procéder aux votes à l'heure prévue, c'est-à-dire 12 h 30.

— *La séance est suspendue.*

(La séance est suspendue à 12 h 15.)

(Elle est reprise à 12 h 40.)

M. le Président. — La séance est reprise.

VOTES NOMINATIFS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets dont l'examen est terminé, ainsi que sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Cools, dont je vous ai donné lecture le 21 février dernier.

Je vous propose de procéder à un seul vote sur les projets et sur l'ordre du jour pur et simple qui a la priorité. (*Assentiment.*)

PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT L'ARRETE ROYAL DU 20 MARS 1975 RELATIF A L'AGREATION DES SERVICES DE SANTE MENTALE ET A L'OCTROI DE SUBVENTIONS EN LEUR FAVEUR

PROJET DE REGLEMENT OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS D'AVRIL, MAI ET JUIN 1992 A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

PROJET DE DELIBERATION CONTENANT LA VERIFICATION DE L'ENCAISSE DU RECEVEUR

PROJET DE MOTION PUR ET SIMPLE DEPOSE PAR MM. DE COSTER ET DE PATOUL EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. COOLS AU COLLEGE SUR LES PRIMONOMINATIONS ET PROMOTIONS A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble des deux projets de règlement, sur l'ensemble du projet de délibération et sur l'ordre du jour pur et simple, déposé par MM. De Coster et de Patoul.

— Il est procédé au vote nominatif.

35 membres ont pris part au vote.

Tous ont voté oui

En conséquence, les projets de règlement, le projet de délibération et l'ordre du jour pur et simple sont adoptés.

Ont voté oui:

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, MM. Dupuis, Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Parmentier, Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

COMMUNICATION

M. le Président. — Chers Collègues, notre ordre du jour étant épuisé, la séance de cet après-midi est supprimée.

Cependant, je vous convie, à 15 h 30, à la remise des prix d'art graphique de cette année, qui se tiendra dans les locaux

de la cafétéria. J'espère que vous serez très nombreux à nous y rejoindre afin de prendre le verre de l'amitié.

La séance est levée.

— *La séance publique est levée à 12 h 45.*

Prochaine séance plénière sur convocation.

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE

MM. Adriaens, André, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, De Coster, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Merken, Mme Dereppe, MM. Drouart, Dumont, Duponcelle, Dupuis, Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hermans, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lejeune, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Mesot, Moureaux, Mme Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Simonet, Smal, Stalport, Thys, Mme Van Tichelen, M. van Eyll, Mme Willame, M. Zenner.

Ont participé aux travaux de la Commission de Coopération entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et le Conseil de la Communauté française le 10 mars 1992:

MM. Cools, De Coster, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hermans, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Maingain, Mesot, Moureaux, Parmentier, Mme Payfa, M. Simonet et Mme Willame.

Ont participé aux travaux de la Commission de la Culture le 10 mars 1992:

M. Escolar, Mme Guillaume-Vanderroost, M. Hermans, Mme Lemesre, M. Mesot, Mme Dereppe, MM. Harmel, Duponcelle, Mme Huytebroeck, MM. Parmentier, Cools, Smal et de Marcken de Merken.

Excusés: M. Harmel, Mmes Jacobs et Willame.

Ont participé aux travaux de la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes les 17 et 19 mars 1992:

M. De Coster, Mme Foucart, MM. Moureaux, Parmentier, Rens, De Grave, Mme Lemesre, MM. Clerfayt, Maingain, Mme Payfa, MM. Beauthier, Duponcelle, Galand, Escolar, Mmes Willame et Huytebroeck.

Excusés: MM. Guillaume et Hasquin.

Ont participé aux travaux de la Commission réunie du Budget le 19 mars 1992:

MM. De Coster, Escolar, Mmes Foucart, Guillaume-Vanderroost, M. Hermans, Mme Jacobs, MM. Moureaux, Parmentier, Mmes Lemesre, Dereppe, Dupuis, M. Maingain, Mme Payfa, MM. Beauthier, Harmel, Mme Willame, M. Duponcelle, Mme Huytebroeck, MM. Cools, Cornelissen et de Marcken de Merken.

Excusés: MM. De Grave, Galand, Guillaume et Hasquin.